



L'Europe s'engage en Auvergne avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Projet co-financé par l'Union européenne



Rapport Final – Version du 21 mars 2016

1 - Résumé pour décideurs



Table des matières

I RESUME POUR DECIDEURS.....3

1. PREAMBULE3

2. DIAGNOSTIC, ANALYSE ET RETOUR D'EXPERIENCE DES POLITIQUES D'INGENIERIE FINANCIERE.4

2.1 DIAGNOSTIC REALISE EN AUVERGNE – FREINS CONSTATES ET SCENARIOS D'INTERVENTION REGIONALE (VOLETS TECHNIQUES ET FINANCIERS)4

2.1.1 BESOINS EN INGENIERIE FINANCIERE IDENTIFIES SUR LES FILIERES PRIORITAIRES DE PRODUCTION D'ENR.....4

2.1.2 BESOINS EN INGENIERIE FINANCIERE IDENTIFIES SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.....7

2.1.3 BESOINS EN INGENIERIE FINANCIERE IDENTIFIES SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PARC RESIDENTIEL PRIVE ...8

2.1.4 RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'INTERVENTION DU FEDER 2007-2013 ET SUR L'INGENIERIE FINANCIERE APPLIQUEE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES10

2.2 OUTILS TECHNIQUES ET FINANCIERS MIS EN ŒUVRE OU EN PROJET EN RHONE-ALPES.....12

3. PROPOSITION POUR UNE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT PERMETTANT DE MOBILISER DES SYNERGIES ENTRE LES DISPOSITIFS EN COURS ET EN PROJET SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES14

3.1 PROPOSITION D'INTERVENTION EN INGENIERIE FINANCIERE SUR LES FILIERES PRIORITAIRES D'ENR.....14

3.1.1 LES FILIERES BOIS ENERGIE ET METHANISATION14

3.1.2 LA GEOTHERMIE PROFONDE15

3.2 PROPOSITION D'INTERVENTION EN INGENIERIE FINANCIERE SUR LE SEGMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS16

3.3 PROPOSITION D'INTERVENTION EN INGENIERIE FINANCIERE CONCERNANT LE SEGMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS PRIVES17

4. PRECONISATIONS POUR UNE ALLOCATION DES ENVELOPPES DU FEDER ET DU FEADER ORIENTEES VERS LA PRODUCTION D'ENR ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN AUVERGNE19

GLOSSAIRE22





I Résumé pour décideurs

1. PREAMBULE

Après avoir mené en 2014 une étude prospective sur la définition d'outils d'ingénierie technique et financière pertinents pour mettre en œuvre la politique régionale de transition énergétique, le Conseil Régional Auvergne a lancé une évaluation ex-ante à la mise en œuvre de tels instruments d'ingénierie financière, pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens (FEDER et FEADER). L'équipe projet régionale, coordonnée par la Direction Energie-Climat¹ a donc mené l'évaluation des enjeux liés au financement des filières prioritaires de production d'énergie renouvelable : bois énergie, méthanisation, géothermie profonde, et de l'efficacité énergétique du parc de bâtiments publics et du parc résidentiel privé.

Sont rappelés ci-après les éléments clés du contexte régional, en particulier concernant l'accès au financement des projets, puis est décrite la stratégie d'investissement proposée sur chacune des filières prioritaires. Les préconisations concernant la constitution d'instruments financiers s'intègrent dans les scénarios retenus lors de l'étude de diagnostic, en tenant compte du contexte de la fusion des Régions Rhône-Alpes et Auvergne, et de l'évolution du contexte national avec notamment la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

L'analyse *ex-ante* respecte les attentes précisées à l'article 37 du CPR, et le format recommandé par la Banque Européenne d'Investissement. Elle comprend :

3

- l'évaluation du dispositif régional mis en œuvre sur la période 2007-2013 à partir des critères clés de pertinence, efficacité et efficience,
- l'identification des défaillances du marché et enjeux de financement sur les secteurs ciblés par le Conseil Régional d'Auvergne,
- les propositions de scénarios opérationnels, qui permettent de maximiser les synergies entre les instruments financiers en place et en projet, à l'échelle de la future Région Auvergne Rhône Alpes, pour répondre aux enjeux de développement des projets locaux,
- des considérations sur les aspects de gouvernance, d'efficacité, de cohérence de ces scénarios.

L'étude a été réalisée en trois phases, ponctuées par la remise de rapports et la présentation des résultats au Comité de Pilotage de l'étude :

- **Phase 1** : bilan de la période 2007-2013,
- **Phase 2** : propositions d'une stratégie d'investissement, prenant en compte les synergies possibles entre les différents outils financiers existants,
- **Phase 3** : description détaillée pour chaque instrument financier, des activités, des moyens, de la structuration juridique et de la gouvernance.

¹ L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été assurée par le groupement constitué des cabinets Vesta Conseil&Finance, Energies Demain, EY et Latournerie Wolfrom Avocats.





La **tranche conditionnelle** de la mission consisterait, le cas échéant, en un accompagnement du Conseil régional dans la mise en œuvre opérationnelle de tout ou partie de la stratégie d'investissement adoptée.

2. DIAGNOSTIC, ANALYSE ET RETOUR D'EXPERIENCE DES POLITIQUES D'INGENIERIE FINANCIERE

2.1 Diagnostic réalisé en Auvergne – Freins constatés et scénarios d'intervention régionale (volets techniques et financiers)

Dans le cadre de l'étude prospective réalisée en 2014, un diagnostic a été réalisé sur les **5 cibles prioritaires** :

- Trois filières de production d'énergies renouvelables : le bois énergie, la méthanisation et la géothermie profonde,
- la rénovation énergétique du parc bâti des collectivités,
- la rénovation énergétique des logements privés,

La présente mission s'est appuyée sur ce diagnostic pour élaborer des propositions d'ingénierie financières de nature à s'insérer dans des dispositifs visant à répondre aux freins identifiés².

2.1.1 Besoins en ingénierie financière identifiés sur les filières prioritaires de production d'ENR

La filière Bois Energie

L'objectif retenu dans le SRCAE, pour le développement de cette filière, est d'augmenter de 40% la production de chaleur via le bois énergie (+ 131 kTEP entre 2008 et 2020).

D'après l'ADEME, à fin 2015, +76 kTEP devraient être produits par rapport à 2008, avec une importante unité de cogénération en cours d'essai et devant être fonctionnelle en 2016. Il resterait donc 55 kTEP de chaleur à produire à compter de 2016.

Si la plupart des installations significatives ont été réalisées (ou sont en projet), l'ADEME note un potentiel important de mise en place de chaufferies bois dans les collectivités de taille plus réduite³.

Les enjeux structurants concernant le financement des projets bois-énergie sont les suivants :

- **Un besoin d'accompagnement fort et une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant défaut sur le territoire**, notamment pour les petits porteurs de projets bois-énergie. Ce constat doit cependant être nuancé selon le territoire ciblé (ADHUME intervenant en mandat de maîtrise d'ouvrage dans le Puy-de-Dôme pour les petites collectivités porteuses de projets via son AMI ARBRE ; SDE03 intervenant en maîtrise d'ouvrage de certains projets pour ses communes adhérentes).
- **Des investissements lourds, pouvant représenter pour les petites collectivités le budget investissement de plusieurs mandatures**. Les aides existantes, à travers le fonds Chaleur ADEME, l'appel à projet « biomasse énergie 2014 », les prêts sur fonds d'épargne de la CDC, les Certificats d'économie d'énergie et les

² Le diagnostic concernant les 5 cibles prioritaires est reporté en partie II du présent rapport.

³ La région compte également deux projets de grande envergure, pour lesquels les mécanismes d'investissement privés sont adaptés, dans le cadre de mécanismes en place à l'échelle nationale. Il s'agit du projet de centrale de cogénération biomasse d'une puissance électrique de 15 MW et thermique de 50 MW de la société Biomasse Energie Commeny (détenue à 51% par Neoen, et 49% par la Caisse des Dépôts et Consignations) lauréat de l'appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et du projet BioButterfly porté par Axens, IFP Energies Nouvelles et Michelin, sélectionné par l'ADEME dans le cadre des Investissements d'Avenir pour la fabrication de caoutchoucs synthétiques innovants issus de la biomasse.





subventions offertes dans le cadre du PO FEDER 2007-2013, ne permettent de couvrir que 40 à 60% du montant total du projet. Ainsi, les montants de fonds propres à engager restent élevés. Par ailleurs, les aides versées le sont souvent un à deux ans suivant la réalisation de l'investissement, nécessitant de la part du porteur de projet une avance de fonds très importante au tout début du projet.

- **Des incertitudes quant au tarif d'achat de la ressource**, liées à l'absence de volonté de la part des fournisseurs de combustibles de contractualiser sur des durées longues. Ceci génère une forte incertitude sur le profil de rentabilité du projet, ce qui complexifie le montage du plan de financement, ralentissant la réalisation des projets.

Pour atteindre les objectifs du SRCAE sur le bois-énergie, plusieurs catégories de projets devront être financées.

- Les instruments nationaux existants de soutien (ADEME, Fonds Chaleur, CRE) seront en capacité de soutenir la majeure partie des projets de taille significative (les projets de cogénération devant produire 30 kTEP et les projets de réseau de chaleur correspondant à 15 kTEP).
- Cependant, ces dispositifs n'interviennent pas sur les projets de petites chaufferies collectives, devant produire 10 kTEP à horizon 2020, principalement en milieu rural. **Considérant l'importance de ces chaufferies, tant en termes de structuration de la filière que d'organisation de la production énergétique sur les territoires, il convient de développer des instruments de soutien spécifiques à ces projets. Ainsi, une intervention de la Région Auvergne, par le biais de ses fonds régionaux et / ou des fonds européens (FEDER) dont elle a la gestion, semble particulièrement pertinente sur ce segment.**

Selon nos estimations, réalisées à partir des informations transmises par l'ADEME, le montant d'investissement nécessaire afférent serait de 40 M€ environ sur la période 2016-2020. Le tableau suivant montre l'impact quantitatif de l'intervention au regard des besoins d'investissement globaux sur la filière à horizon 2020 :

Type d'installation (kW)	Objectif énergétique en Auvergne entre 2016 et 2020	Objectif correspondant en termes de puissance installée	Besoin d'investissement estimé sur la période 2016-2020 (en M€)
Petites chaufferies collectives	10 kTEP	35,3 MW	40.4
> 250 kW et < 1200 kW	30 kTEP	105,7 MW	157.4
> 1200 kW	15 kTEP	52,8 MW	66.9
Total	55 kTEP	193,8 MW	264.7

Figure 1 -Estimation des besoins d'investissement en bois-énergie à horizon 2020

Sur ces projets de bois-énergie, l'hypothèse retenue est que :

- 20% des investissements nécessaires devront être financés via des fonds propres : 52,9 M€ sur 2016-2020 soit environ 10,6 M€ annuels ;
- 80% des investissements nécessaires pourront être financés via des outils de dette : 211,8 M€ sur 2016-2020 soit environ 42,4 M€ annuels.

Au regard des freins identifiés au portage de projets de production d'énergies renouvelables et des carences de financement remontées par les différentes parties prenantes de ces projets, l'objectif de la Région Auvergne est d'apporter aux collectivités et porteurs de projets engagés dans des projets une solution mixte financement / accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La filière Méthanisation

Dans le SRCAE, la méthanisation fait partie des filières émergentes à encourager. Ainsi, l'objectif est de produire d'ici 2020 : 2 ktep de chaleur renouvelable via cette ENR, soit 0,3% du mix énergétique renouvelable de 2020 (et au moins autant d'électricité). Ce potentiel correspond à une exploitation du **gisement agricole**.

La Région Auvergne connaît depuis 3 ans un fort développement des installations de méthanisation, comme l'atteste le nombre d'installations en production en 2015. Cependant, les porteurs de projets sont confrontés aux difficultés suivantes :



- **Un besoin fort d'accompagnement pour le montage des opérations.** Ceci concerne particulièrement les projets de méthanisation agricole portés par des collectivités de petite taille souhaitant monter des projets territoriaux en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, industriels, etc.). A cet égard, il convient de préciser que les Chambres d'agriculture jouent un rôle d'animation globale de la filière et de mobilisation des acteurs qui, pour l'heure, n'implique pas cet accompagnement à la structuration des projets⁴.
- **Les difficultés d'acceptation des projets de méthanisation par le grand public** pouvant freiner l'émergence des projets et ralentir leur sortie effective (risques de recours, etc.) ;
- **Les investissements lourds nécessités par ces projets, pour une rentabilité variable, et la frilosité des banques à intervenir dans les plans de financement de projets de méthanisation qui en découlent.** Ainsi, les apports en fonds propres nécessaires dans les projets de méthanisation atteignent classiquement 40% des montants d'investissement (contre 15% à 20% pour les autres ENR).

A l'horizon 2020, l'essentiel des besoins d'investissement aura trait aux projets collectifs / territoriaux agricoles (de plus de 250 kWé) permettant la production de 0,79 TEP par an (16,4 M€). Par ailleurs, des besoins sont également évalués sur :

- Les projets collectifs agricoles plus réduits (puissance installée de 120 kWé) ;
- Les petits projets à la ferme, portés par des exploitants individuels (puissance installée située en moyenne entre 36-60 kWé).

Au terme de notre analyse, nous estimons qu'un investissement total de l'ordre de 37 M€ serait nécessaire sur la période 2016-2020, sur des projets de méthanisation et en vue d'atteindre une production de 2kTEP de chaleur. Sur ces projets de méthanisation, l'hypothèse retenue est que :

- 32,5% des investissements nécessaires devront être financés via des fonds propres : 12 M€ sur 2016-2020 soit environ 2,4 M€ annuels ;
- 67,5% des investissements nécessaires pourront être financés via des outils de dette : 25 M€ sur 2016-2020 soit environ 5,0 M€ annuels.

La géothermie profonde

Le SRCAE ne fixe pas d'objectifs concernant la géothermie profonde. Les besoins d'investissement ne sont donc pas estimés en référence au SRCAE mais s'appuient plutôt sur le volume d'investissement nécessaire en Auvergne pour la réalisation des quatre projets ayant obtenu un permis de recherche :

Détenteur du permis	Localisation	Date prévisionnelle de réalisation des forages ⁵	Volume d'investissement estimé (totalité des CAPEX estimés par projet , sous réserve des études)
Fonroche – Electerre de France	Limagne	2018-2019	65 M€
Electerre de France	Sancy	2019-2020	38 M€
Fonroche	Allier	2020-2021	45 M€
Fonroche - Electerre de France	Limagne	2021-2022	45 M€

Figure 2 – Estimation des besoins d'investissement sur les projets de géothermie profonde identifiés en Auvergne

⁴ Pour les installations industrielles, le besoin d'accompagnement est moindre. En tout état de cause, les structures d'accompagnement en place ne disposent pas des ressources et de l'expertise nécessaires pour accompagner les projets de taille importante ou les plus complexes.

⁵ Ces dates prévisionnelles nous ont été communiquées par Géodeep et par l'ADEME. Les forages auvergnats pourront être réalisés à partir de 2018, après la réalisation de deux forages alsaciens.





- **Le développement de la géothermie repose sur le succès de ces projets qui représentent des coûts importants et un risque d'investissement élevé** : le coût moyen d'un projet de géothermie à haute température est estimé à 45 M€ se décomposant ainsi :
 - 2,5 M€ sur la phase d'études, d'exploration et de forage préliminaire. Les développeurs de projet sont en capacité de financer cette phase sur leurs fonds propres.
 - 27 M€ sur la phase de développement. Cette phase comprend la réalisation de deux forages exploratoires destinés à devenir les puits de production. Le 1er forage permet de valider la disponibilité du gisement (conditions de pression, température, etc.). Sa réalisation est indispensable afin de valider la faisabilité du projet. Le second permet de valider la faisabilité de l'installation globale. Si ces forages sont concluants ils seront utilisés dans le cadre de l'exploitation, l'un pour l'extraction de la ressource, l'autre pour la réinjection. **Dès lors, l'investissement nécessaire à la réalisation de cette phase représente un risque très important, rendant indispensable la mise en place d'une garantie afin d'attirer des investisseurs privés.**
 - 15,5 M€ sur la phase de construction et de démarrage. Cette phase ne présente pas de difficulté spécifique de financement. A ce titre, il convient de noter que la réforme en cours du tarif d'achat (contrat sur 20 ans) devrait améliorer les conditions de rentabilité des projets via l'augmentation du tarif.
- **Ces projets peuvent également rencontrer des problèmes d'acceptation et des risques de recours** susceptibles de freiner leur réalisation.

L'ordre de grandeur des besoins d'investissement totaux sur la période 2018-2020, pour réaliser les deux projets de géothermie, présentés préalablement, est de 103 millions d'euros (193 millions d'euros pour les quatre projets à horizon 2023). Sur ces projets de géothermie, l'hypothèse retenue est que :

- 40% des investissements nécessaires devront être financés via des fonds propres : 41,2 millions d'euros sur 2018-2020 soit environ 13,7 millions d'euros annuels ;
- 60% des investissements nécessaires pourront être financés via des outils de dette : 61,8 millions d'euros sur 2018-2020 soit environ 20,6 millions d'euros annuels.

7

Pour ces deux premiers projets, les **besoins d'investissement spécifiquement liés aux forages d'exploration** et réinjection sont estimés à 59 millions d'euros sur la période⁶.

En reprenant les coûts constatés dans le cadre d'une centrale géothermique⁷, cette chronique d'investissement pourrait permettre de produire 2 kTep environ à horizon 2020. Il est cependant particulièrement complexe d'identifier la puissance totale en phase de production résultant de ces installations. En effet, les incertitudes quant à la viabilité de ces projets et à la composition du sous-sol rendent de telles prédictions peu fiables.

2.1.2 Besoins en ingénierie financière identifiés sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le parc public auvergnat représente 46% des surfaces du parc tertiaire qui consomme environ 4 316 GWh d'énergie finale⁸. Dans le cadre du projet d'ingénierie technique et financière de la Région Auvergne, nous nous intéressons à **l'ensemble des bâtiments qui relèvent de la Région, des Départements et des Communes, qui représentent une surface de 5,4 millions de m²** :

⁶ L'atelier Géodeep du 22 septembre 2015 mené en Région Auvergne a permis d'identifier que les coûts d'investissement afférents aux forages exploratoires représentent en moyenne 60% des montants d'investissement globaux correspondant aux projets de géothermie profonde. Cette hypothèse a été affinée avec nos interlocuteurs concernant les projets 1 et 2, pour lesquels les montants d'investissement précis liés aux forages exploratoires nous ont été communiqués, soit 59 millions d'euros pour les deux projets.

⁷ Centrale de Lons dans les Pyrénées-Atlantique

⁸ Source : SRCAE, donnée 2005





- dont le bloc communal représente 60 %, avec une forte prépondérance d'équipements sportifs culturels et de loisirs, ainsi que le parc des écoles primaires
- et les patrimoines relevant des Départements (essentiellement les collèges) et de la Région (essentiellement les lycées) représentent chacun 20 %.

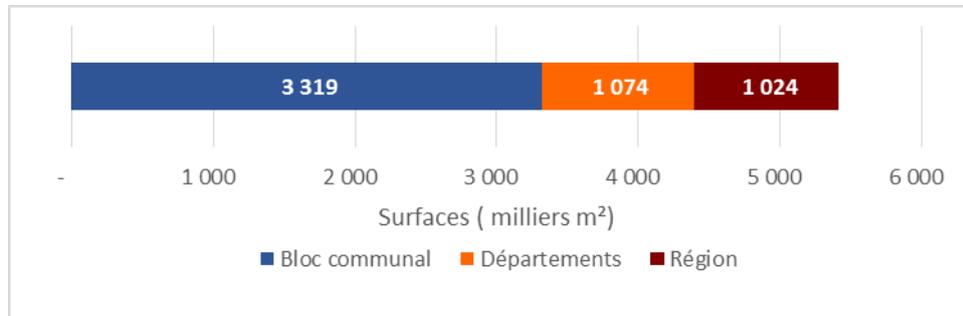


Figure 3 - Surfaces des bâtiments publics relevant des communes, des départements et de la région (en milliers de m²)

Un enjeu commun aux petites et grandes collectivités est celui de la capacité d'investissement. Dans un contexte de contraintes toujours plus fortes sur les budgets des collectivités, il s'agit à la fois d'optimiser les outils existants (par exemple : mutualisation de la récupération des Certificats d'Economie d'Energie, comptabilité énergétique permettant de réaffecter les gains énergétiques à des opérations de rénovation, voire Contrat de Performance Energétique...) et d'étudier la pertinence de créer des outils de financement plus avantageux que le recours à l'emprunt par les collectivités.

8

Les freins qui limitent les rénovations énergétiques du parc bâti des collectivités, ont trait :

- au déficit de compétences internes aux collectivités pour appréhender la logique des contrats globaux alliant conception-réalisation-exploitation- maintenance ;
- à une insuffisance à la fois qualitative et quantitative des compétences des professionnels vis-à-vis de la rénovation énergétique des bâtiments, et en particulier un manque de coordination entre les différents métiers (au même titre que pour le parc résidentiel privé);
- à une offre de services d'efficacité énergétique très concentrée sur quelques acteurs nationaux.

Une évaluation des besoins de financements à l'échelle de l'ensemble du parc des collectivités en Auvergne, en fonction d'hypothèses de rythme et de coût des opérations cohérents avec les indicateurs tirés de l'échantillon d'opérations réalisées par la région, montre que **le volume des besoins d'investissement peut être estimé à 150 -200 M €/ an**. Il est donc manifeste que le facteur limitant à l'intervention d'un dispositif permettant de maximiser les économies d'énergies à l'occasion de rénovations de bâtiments publics ne serait pas la taille du marché, mais plutôt :

- la capacité des collectivités à investir sur des opérations de rénovation globale du niveau BBC rénovation
- et la proportion de la commande publique susceptible de passer en contrat global.

Le dispositif à constituer n'aurait pas pour objectif de traiter tous les bâtiments des collectivités mais de jouer un rôle de locomotive, d'une part en suscitant un développement de la demande de rénovation globale au niveau des collectivités (par la démonstration) et d'autre part en développant l'offre privée de contrat global (montée en compétences).

2.1.3 Besoins en ingénierie financière identifiés sur l'efficacité énergétique du parc résidentiel privé

Le parc résidentiel privé se caractérise en Auvergne par une forte proportion de logements individuels anciens, et une proportion de propriétaires occupants élevée (75%) par rapport à la moyenne nationale. Parmi eux, 96 000 ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds d'intervention de l'Anah (catégories des ménages





modestes et très modestes). La consommation moyenne d'énergie du parc de résidences principales s'établit à 251kWh_{ef}/m²/an.

Le rythme des rénovations thermiques est aujourd'hui de l'ordre de 2 500 par an ; l'objectif du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) est de multiplier ce chiffre par 3. Le rythme annuel de dossiers traités par l'Anah dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » est de l'ordre de 2 200 dossiers, mais compte-tenu des contraintes sur la taille de l'enveloppe de subventions, le montant de la prime Habiter mieux devrait baisser.

Les freins à la réhabilitation énergétique des logements privés doivent être appréhendés selon trois thèmes interdépendants : l'accompagnement des particuliers dans la gestion de leur projet de rénovation, l'offre des professionnels et le financement des chantiers de rénovation. En comparaison avec le contexte du parc des bailleurs sociaux, la dynamisation du marché de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé apparaît plus complexe à mener du fait que la fonction de maîtrise d'ouvrage y est défaillante : le processus de décision dans lequel les propriétaires doivent s'engager pour réaliser des travaux suppose des compétences techniques, nécessite de coordonner plusieurs intervenants, etc., alors même que la plupart des ménages n'ont pas d'idée claire sur les déperditions thermiques de leur logement. Le montant de l'investissement est aussi un frein majeur à la réalisation de travaux. Or, la recherche d'aides financières ou de prêts adaptés aux travaux est considérée comme une source de complexité supplémentaire par les ménages, qui pour autant, ne sont pas prêts à payer des prestations de conseil avant la réalisation des travaux.

Les copropriétés, qui présentent un enjeu concentré sur les agglomérations, en particulier à Clermont-Ferrand, présentent des **freins et des enjeux spécifiques, liés à la superposition de niveaux de décision individuel et collectif dans un contexte juridique peu propice à la gestion d'un projet de rénovation.** Face à ces difficultés particulières, on constate également un manque d'accompagnement en amont des travaux, et un déficit d'offre de financement adapté.

L'accès au financement est une difficulté pour de nombreux ménages. D'une part, les multiples dispositifs d'incitation et d'aides pour la rénovation énergétique des logements du parc privé, composent un ensemble complexe, avec des modalités d'instruction et des critères d'obtention multiples, ce qui rend difficile leur appréhension par les ménages, et entrave leur processus de décision. D'autre part, pour financer le montant restant à la charge des ménages, une fois déduites les subventions et aides financières diverses, l'offre bancaire est le plus souvent composée de prêts personnels de durée limitée à 7 à 10 ans et à taux relativement élevé. **Cette difficulté se cumule pour les ménages bénéficiaires d'aides publiques, avec le fait que ces aides ne sont versées que plusieurs mois après la demande de paiement du premier acompte du contrat de réalisation des travaux.**

La mission a été l'occasion d'évaluer le déficit d'accompagnement technique des ménages et d'offre de financement pour des rénovations énergétiques ambitieuses. L'impact du montant à financer s'évalue selon la capacité de remboursement des ménages, qui dépend de leurs revenus et de leurs charges fixes, et des caractéristiques des financements (taux et durée)⁹.

Cet exercice montre que dans un scénario « *tendanciel* » qui ne permet d'espérer que des gains énergétiques de l'ordre de 7% pour un coût de travaux estimés à 26€/m² pour les maisons individuelles, et de 17€/m² pour les immeubles en copropriété, 96% des ménages sont capable de financer ce type de travaux en ayant recours à un prêt bancaire à 10 ans pour le montant restant à leur charge après application des subventions. Mais ce scénario est incompatible avec les objectifs du SRCAE.

- ⇒ Il est prioritaire de sensibiliser et d'accompagner les ménages pour les orienter à l'occasion de travaux vers des rénovations permettant d'éviter de renchérir et rendre inatteignable une amélioration thermique significative. **A ce jour, peu de collectivités auvergnates ont répondu aux appels à manifestation d'intérêt pour la création de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) lancés par l'Ademe.** Seuls le département de l'Allier et la CA de Clermont-Ferrand ont étudié une telle candidature.

⁹ Cet exercice a été réalisé à l'appui de l'outil Enerter développé par Energies Demain.





Dans un scénario « **bâtiment basse consommation (BBC)** », le montant des travaux de rénovation énergétiques est de 350 €/m² pour des maisons individuelles et de 300 €/m² pour des immeubles collectifs, pour atteindre un gain énergétique de 75%. Ce niveau de coût paraît optimiste au regard des pratiques actuelles mais il constitue un objectif atteignable dans le cadre d'un dispositif conçu pour orienter à la fois l'offre et la demande vers des chantiers permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation en une ou deux interventions.

- Pour financer ce type de projet, le premier obstacle à lever est le décalage entre le paiement des acomptes des travaux et la réception des subventions, évalué à 6 mois en moyenne.
- La proportion des ménages qui ne pourraient financer des travaux compatibles avec le scénario **bâtiment basse consommation (BBC)** est évalué à 25 %¹⁰ soit 99 000 ménages sur le total de 396 000 ménages propriétaires occupants.
 - ⇒ Une augmentation de la durée du financement à 20 ans (durée d'un prêt immobilier) permet de réduire ce nombre de ménages d'environ 45 000 et une solution de tiers-financement du type de ce qui est expérimenté en Picardie, qui prend en compte les économies d'énergie dans l'évaluation de la capacité de remboursement, de 25 000 ménages supplémentaires.
 - ⇒ Mais il reste 25 à 30 % de ménages pour lesquels ce scénario de travaux ne peut être financé, et pour lesquels, l'accès aux subventions n'a pas d'alternative.

2.1.4 Retour d'expérience sur l'intervention du FEDER 2007-2013 et sur l'ingénierie financière appliquée à la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables

10

FEDER 2007-2013

Lors de la précédente période de programmation, une enveloppe de 20 M€ a été répartie sur des programmes de sensibilisation, d'aide à la mise en place de politiques énergétiques territoriales et de soutiens différenciés aux énergies renouvelables, ainsi qu'aux opérations exemplaires en matière d'efficacité énergétique.

162 projets ont été identifiés comme pouvant bénéficier du FEDER, représentant un montant total de 104 M€¹¹. Ce montant est financé à hauteur de 20 % environ par le FEDER, 33 % par d'autres subventions publiques et 51% par les bénéficiaires.

Les filières de production d'ENR ont été les principales bénéficiaires (120 dossiers)¹², en particulier la filière Bois énergie avec un ensemble de 73 projets de chaufferies bois collectives et de réseaux de chaleur et 11 projets concernant l'amont de la filière pour sécuriser l'approvisionnement en bois, représentant plus de 12 M€ sur les 20 M€ de l'axe.

Une évaluation de l'impact en termes d'émissions de GES évitées a été réalisée sur 146 dossiers ayant bénéficié du FEDER : ces dossiers (chaufferies biomasse collectives et solaire thermique), qui représentent globalement 60 M€ d'investissement, permettent d'éviter 61,2 millions de t eqCO₂ / an.

Le service Environnement et Energies du Conseil régional estime que **le financement de ces projets a contribué à structurer la filière Bois Energie, en multipliant la production des chaufferies collectives par 6 entre 2007 et 2012 et en permettant de créer des projets structurants de type réseau de chaleur, en milieu urbain ou rural.**

¹⁰ Sans tenir compte du décalage entre les paiements des acomptes et la réception des aides et du CITE.

¹¹ Le bilan de la programmation FEDER pour la période 2007-2013 ne pourra être réalisé qu'une fois clôturé l'ensemble des paiements FEDER pour la période 2007-2013, ce qui est prévu pour la fin du premier trimestre 2016. L'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront alors disponibles pour constituer le rapport final d'exécution. Nous indiquons les données renseignées jusqu'au début de l'année 2015 pour le Rapport Annuel d'Exécution 2014 pour la programmation FEDER 2007-2013.

¹² Il est à noter que les projets solaires sont essentiellement thermiques : il s'agit de production d'eau chaude incorporée à des projets de rénovation (dont une large part pour des logements sociaux). Une enveloppe de 2 M€ était fléchée sur des projets de géothermie profonde. Elle n'a pu être utilisée jusqu'à présent.





Une réflexion sur la durabilité de la ressource en bois (développement des forêts labélisées PEFC¹³, impact du changement climatique sur le gisement...) et sur la hiérarchie des usages de la biomasse paraît aujourd'hui indispensable. Celle-ci devrait intervenir dans le cadre de l'élaboration du futur schéma de biomasse rendu obligatoire par la Loi TECV.

Globalement, l'effet de levier des subventions publiques (y compris FEDER) sur l'ensemble des projets ayant bénéficié du FEDER sur la période 2007-2013 est de x1,96¹⁴ (et x5 si on considère les ressources du FEDER isolément). **L'objectif affiché sur la période 2014-2020 de recourir à des instruments financiers devrait permettre d'augmenter sensiblement ce levier (de x 3 pour les filières les moins matures telles que la méthanisation à x5 ou x6 pour les filières qui abordent une phase de généralisation)¹⁵.**

Les projets d'efficacité énergétique soutenus par le FEDER ont essentiellement concerné le logement social, à la suite de l'accord du Conseil européen de 2008 pour introduire cette priorité dans les programmes opérationnels. **5,6 millions d'euros de fonds FEDER ont été programmés pour la rénovation de 16 opérations concernant 1 344 logements.** Ces logements ont également bénéficié des aides de la Région et de l'ADEME, à hauteur de 660 000 euros chacun.

L'enveloppe FEDER consacrée à la réhabilitation thermique a concerné 56% des rénovations « complètes » du parc social en Auvergne, générant un investissement de 21.3 M€. Pour la période 2007-2013, les subventions ADEME/Région/FEDER représentent 33% du montant des travaux de rénovation énergétique du parc social, et le FEDER porte sur 80% de l'effort financier. Ces opérations ont généré 25 millions de kWh d'économies d'énergie et permis d'éviter l'émission de 5 400 t de gaz à effet de serre¹⁶.

Le bilan de l'appel à projet réalisé par l'ARAUSH¹⁷ contient les éléments qualitatifs qui permettent de donner quelques repères évaluatifs de l'impact du FEDER sur la rénovation du parc des bailleurs sociaux.

- En termes de pertinence :
 - **Un effet notoire sur le développement de l'offre de travaux orientés vers la performance thermique**
 - **Un effet de levier sur l'ambition des travaux** : les subventions permettent de réduire le montant emprunté, et donc de **rénover davantage de logements pour le même endettement projeté, ou d'augmenter la performance énergétique initialement prévue.** Par exemple, la performance énergétique des 345 logements de Montluçon Habitat était initialement prévue en RT 2005, mais a été élevée à la RT 2012¹⁸.

L'appel à projets fixe un objectif de performance qui incite à l'innovation et à l'anticipation des réglementations thermiques. Néanmoins, le premier objectif des bailleurs reste la maîtrise des consommations, doublé du maintien/amélioration de l'attractivité sur le territoire.
 - **Concernant la maîtrise des charges, le bilan semble mitigé** mais le retour d'expérience est encore limité et ne permet pas de généraliser les conclusions tirées des 16 premières opérations. Néanmoins, quelques points communs émergent :

¹³ Program for the Endorsement of Forest Certification

¹⁴ 1 € de subvention permet 1,96 € d'investissement.

¹⁵ Effet de levier déterminé en considérant l'ensemble des ressources publiques.

¹⁶ Contribution à la concertation nationale FEDER 2014-2020, ARAUSH, septembre 2013

¹⁷ Organisé par l'ADUHME, l'EIE, et à l'initiative de la DREAL, l'ADEME et du CR Auvergne le 20 novembre 2014 à Riom « bâtiments exemplaires BBC : mythes et réalités »

¹⁸ L'effet de levier a été particulièrement important pour les opérations concernant des résidences de plus de 30 logements ; en effet les aides du FEDER étaient plafonnées en montant / m² et non par projet, contrairement aux aides ADEME et Région plafonnées à 50 K€ par projet.





- La mise en œuvre de travaux pour une performance BBC implique une professionnalisation de tous les acteurs de la rénovation. Aujourd'hui, elle induit encore un surcoût estimé entre 5 et 10%.
- La performance BBC peut nécessiter la mise en place de solutions techniques élaborées, dont les coûts de maintenance et d'abonnement annulent l'économie réalisée sur la baisse des consommations énergétiques.
- L'accompagnement des locataires à l'usage du logement rénové est nécessaire, et doit perdurer dans le temps

Ingénierie financière

La Région Auvergne a développé des instruments financiers dans le cadre de sa politique de développement économique, en privilégiant une approche généraliste :

- avec la mise en place du dispositif JEREMIE Auvergne, un fonds de participation abondé par 18 M€ de fonds FEDER et 7,2 M€ de fonds Région. Trois dispositifs ont été soutenus par JEREMIE sur la période 2007-2013 :
 - le soutien à l'innovation (FCPR JEREMIE Innovation 1) ;
 - le renforcement des fonds propres des PME (FCPR JEREMIE Mezzanine 1) ;
 - le soutien à la petite entreprise (plateformes de prêts d'honneur).
- et des interventions complémentaires :
 - indirectes via ses participations dans des fonds de prêts, fonds de garantie bancaire et des fonds d'investissement ;
 - directes par l'octroi de prêts à taux zéro aux entreprises via le fonds FIAD (créé en 2012).

La Région Auvergne ne dispose pas d'outils financiers spécifiques aux projets de production d'ENR ou favorisant l'efficacité énergétique.

Cela étant, **le dispositif FIAD a soutenu sur le période 2007-2020 : 11 projets ENR répartis équitablement au sein des différentes filières ENR**, via des prêts à taux zéro (90 % de son activité) et des subventions, aux phases de développement (5 projets) et de construction (6 projets). En considérant l'encours bancaire et les fonds FIAD, l'apport en fonds propres des porteurs de projets ENR soutenus par le fonds FIAD sur la période 2007 – 2013 (toutes filières) a été de 36%. L'effet de levier a été de 14,7 € pour 1 euro de fonds FIAD, en prenant en compte subventions et PTZ.

2.2 Outils techniques et financiers mis en œuvre ou en projet en Rhône-Alpes

Dans le cadre de l'union des Conseils régionaux de Rhône-Alpes et d'Auvergne, il importe de prendre en compte les dispositifs développés ou envisagés en Rhône-Alpes sur les mêmes cibles.

- **Sur le segment des ENR :**
Sur la période 2007-2013, la Région Rhône Alpes a mis en place le fonds OSER (créé en décembre 2013, opérationnel depuis avril 2014) : première société de capital-risque dédiée au financement de projets de production d'énergies renouvelables en France. **La Région Rhône-Alpes a décidé d'orienter l'activité du fonds OSER vers le soutien des projets au stade amont du développement.**
- **Sur les rénovations énergétiques des bâtiments publics :**
La Région Rhône-Alpes a également créé fin 2012, dans le cadre de son dispositif OSER, une Société Publique Locale (SPL), qui centralise pour le compte de ses collectivités actionnaires une activité de réalisation de contrats où sont regroupés la conception, la réalisation des travaux et la maintenance-entretien des bâtiments, ainsi que le financement direct des travaux (tiers-financement).

L'intérêt de la SPL est d'être très spécialisée et dotée de compétences techniques énergétiques qui lui permettent de déterminer les coûts des différents travaux, les économies d'énergie potentielles, de passer





des contrats de performance énergétique (CPE) sur des périmètres de travaux englobant le bâti. Ainsi la SPL OSER est la structure qui a passé le plus de « CPE bâti » en Rhône-Alpes.

- **Sur les rénovations énergétiques des logements privés**

La Région Rhône-Alpes ne dispose pas à ce jour d'instruments financiers dédiés à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé. Une telle intervention est prévue dans le PO FEDER de Rhône-Alpes au titre de l'Axe prioritaire 2 « La transition énergétique, les transports et l'Environnement comme levier du Développement Durable ». L'analyse ex ante réalisée par la Région Rhône-Alpes a conduit à définir un dispositif basé sur la constitution d'un **Centre de ressources et d'appui aux plateformes territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE)** visées par la loi TECV, qui est au stade du début de mise en œuvre. Ce projet s'articule en 4 thématiques :

- l'animation et la mutualisation d'outils,
- l'interface avec les acteurs bancaires,
- la valorisation des matériaux bio-sourcés,
- les mécanismes de déclenchement de l'acte de rénovation

Pour faire en sorte que le financement soit très relié ou intégré à l'accompagnement des ménages, ce centre de ressource doit développer un dialogue avec les banques pour faire évoluer leur offre de financement aux particuliers et faciliter la mise en place de partenariat locaux avec les plateformes. Cette instance de concertation avec les banques doit aussi permettre de **réaliser une étude détaillée de faisabilité de la structuration d'un fonds d'avance des aides et d'un fonds de garantie** aux fins de couvrir le risque des banques qui accepteraient d'étendre leurs conditions de financement pour toucher les ménages qui sont aujourd'hui en marge de leurs critères d'octroi de prêts.

La phase de mise en place du projet du Centre de ressources et d'appui aux PTRE doit donc déboucher sur un arbitrage concernant :

- **selon un premier scénario de coordination des acteurs** : la mise en œuvre d'un fonds d'avances et/ou d'un fonds de garantie, qui pourraient être portés par des entités distinctes ;
- **ou, à défaut, un deuxième scénario** d'un opérateur intégré qui joue le rôle de centre de ressources pour les plateformes locales de la rénovation énergétique et assure une activité de tiers-financement.





3. PROPOSITION POUR UNE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT PERMETTANT DE MOBILISER DES SYNERGIES ENTRE LES DISPOSITIFS EN COURS ET EN PROJET SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

A partir des besoins exprimés sur chacune des cibles, la phase 2 de la mission a été l'occasion de présenter aux acteurs concernés les propositions de stratégie d'investissement, à l'occasion de :

- 2 ateliers concernant la production d'ENR : Bois Energie, Méthanisation avec les acteurs locaux et les collectivités, Géothermie profonde avec Electerre, Geodeep ;
- 2 Ateliers concernant l'efficacité énergétique avec les acteurs locaux, la SPL Oser, la Société (SEM) d'équipement Auvergne (Seau), la CDC ;
- et 1 atelier concernant l'efficacité énergétique du parc résidentiel privé avec les acteurs locaux et les banques.

3.1 Proposition d'intervention en ingénierie financière sur les filières prioritaires d'ENR

Le PO FEDER 2014-2020 flèche 5 M€ de fonds FEDER sur la priorité d'investissement 4.a (Production et distribution de sources d'énergies renouvelables) et 5 M€ de fonds FEDER sur la priorité 4.c (Installation de consommation d'énergies renouvelables). Au sein de cette enveloppe, 3.5 M€ pourront être investis par le biais d'instruments financiers :

- 2 M€ sur la géothermie profonde : la quasi-totalité de cette enveloppe vise des instruments financiers ;
- 2 M€ sur la méthanisation dont 1 M€ pourraient être dédiés aux instruments financiers ;
- 5 M€ sur les installations de consommation d'EnR, dont **0,5 M€ pourraient être dédiés aux instruments financiers.**

Le PDR FEADER 2014-2020 flèche par ailleurs 4 M€ de fonds FEDER sur les projets de méthanisation agricole d'une puissance inférieure à 250 kWé :

- 2 M€ fléchés vers les projets de méthanisation sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- 2 M€ fléchés vers les projets de méthanisation collectifs public-privé.

3.1.1 Les filières Bois Energie et Méthanisation

Au regard des freins identifiés au portage de projets de production d'énergies renouvelables et des carences de financement remontées par les différentes parties prenantes de ces projets, l'objectif de la Région Auvergne est d'apporter aux collectivités et porteurs de projets engagés dans des projets une solution mixte financement / accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage).

En complément d'un appui aux structures de terrain (ADHUME, SDE03, Bois-énergie 15...) qui favorisent l'émergence de ce type de projets dans les zones rurales et offrent un accompagnement de premier niveau aux porteurs de projet, **une opportunité identifiée consiste dans l'extension en Auvergne du périmètre d'intervention de la société de capital-risque OSER.** L'intervention de cet acteur devrait permettre de sécuriser





les porteurs de projet, en intervenant en accompagnement, en financement en phases de développement et de construction¹⁹ et en facilitant la levée de dette auprès des établissements bancaires.

L'atelier tenu sur ce thème a permis de confirmer l'intérêt des acteurs de terrain pour un tel instrument, qui **cible néanmoins des projets, structurés sous forme de sociétés de projets (SPV) dont le montant d'investissement minimal est de 1 M€ (le plafond d'intervention d'OSER étant limité à 1,5 M€ par projet).**

- Sur la filière bois-énergie, la **plupart des dossiers supposeront des montants d'investissement inférieurs à ces seuils. Sur cette filière, la priorité est donc d'optimiser l'accompagnement sur la phase de développement des projets, ce qui pourrait faciliter le regroupement de petits projets.**
- Concernant la filière de méthanisation :
 - **l'intervention d'OSER pourrait dynamiser le développement des projets, en complément de l'accompagnement par les structures d'appui**, telles que le SDE 03, l'ADHUME, CAUE 15, etc.
 - **la création d'une garantie de la Région, mobilisant des fonds FEADER, permettrait de soutenir les petits projets de méthanisation agricole (36-60 kWé), pour lesquels des besoins d'investissement sont évalués à environ 2 M€ par an sur la période 2016-2020** afin de contribuer aux objectifs fixés par le SRCAE. Cette garantie permettrait de renforcer le continuum de financements existants en Région Auvergne.

3.1.2 La géothermie profonde

Le Fonds EGS de Géodeep est en cours de lancement (Avril 2016). Son intervention concernerait 2 projets à horizon 2021-2022 en Auvergne pour couvrir à hauteur de 60% les coûts d'investissement nécessités sur la phase de développement, permettant de réduire le montant à risque du porteur de projet. **Une intervention en co-garantie de la Région sur les projets auvergnats permettrait de réduire encore le montant à risque du projet donc de lever davantage de dette et donc d'accélérer la réalisation des projets en allégeant les besoins en fonds propres pour le porteur de projet.**

Les modalités d'intervention en co-garantie seraient de mobiliser le FEDER pour un seul forage exploratoire à la fois (le premier de chaque projet), et en cas de succès, de « recycler » cette garantie pour le 1^{er} forage du projet suivant (chaque projet nécessitant 2 forages, le premier étant plus risqué que le second).

Une enveloppe FEDER de 2 M€ permettrait de porter la quotité de garantie pour les forages exploratoires des 2 premiers projets entrevus à une quotité située entre 69% et 74% des coûts d'investissement nécessaires selon le projet considéré.

La gestion de la co-garantie pourrait être déléguée à une société de gestion, sélectionnée par AMI, ayant vocation à intervenir en parallèle de Géodeep au niveau de chaque forage.

La commission européenne a été interrogée pour lever les incertitudes juridiques concernant les modalités de calcul de la contrepartie nationale et l'application du régime des aides d'Etat.

¹⁹ Actuellement, la stratégie d'investissement d'OSER et ses statuts actuels visent une intervention sur des projets ayant obtenu les autorisations de construction et d'exploitation (phase de construction). Une réflexion est actuellement menée à ce jour au sein d'OSER en partenariat avec la Région Rhône-Alpes quant à l'opportunité d'intervenir via un nouvel instrument ciblant l'amorçage / le développement des projets d'ENR.





3.2 Proposition d'intervention en ingénierie financière sur le segment de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Il est prévu une enveloppe FEDER de 17 M€ (dont 5 M€ réservés au projet de Campus des Cézeaux à Clermont-Ferrand) pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics liés à l'enseignement²⁰. Cette enveloppe pourrait être utilisée :

- d'une part sous forme de subventions pour développer un accompagnement de terrain par différents acteurs présents sur le terrain (syndicats d'énergies, EPCI, ALEC, ...), et pour favoriser les projets les plus ambitieux ou exemplaires.
- D'autre part sous forme de participation au capital d'un opérateur régional en capacité de développer une offre d'ingénierie spécialisée sur les contrats globaux.

La forme de la SPL paraît une forme contractuelle à privilégier pour un tel opérateur (plus grande rapidité de mise en œuvre des projets, et optimisation des coûts par rapport au recours à un opérateur personne privée, du fait des procédures de passation des marchés) et deux pistes se dégagent : l'extension de la SPL Oser avec la création d'une agence en Auvergne et/ou la transformation de la SEAu, aujourd'hui Société d'Economie Mixte, en SPL.

L'allocation des fonds FEDER au bénéfice de la SPL s'effectuerait par le biais d'une dotation en capital de cette dernière. S'agissant de l'utilisation de fonds FEDER, Latournerie Wolfrom Avocats recommande de vérifier que ses conditions d'interventions ne puissent pas être regardées comme des distorsions de concurrence non compatibles avec le Traité. En effet, **si les SPL bénéficient d'une exception *in house*, il s'avère néanmoins que l'Autorité de la Concurrence a mis en exergue dans son avis n°11-A-18 du 24 novembre 2011 que les critères d'analyse applicables en matière d'aide d'Etat devaient être un point de vigilance important à prendre en considération par les collectivités publiques intéressées.** Au cas d'espèce, se pose, en particulier, la question de savoir si la SPL pourrait bénéficier d'une exemption de notification au regard du régime applicable aux aides d'Etat en matière environnementale. Ce point devrait être approfondi avec la DG Régio.

A défaut, le dispositif d'aide pourrait devoir être notifié à la Commission qui examinerait la compatibilité des aides au regard de la communication de la Commission relative aux nouvelles lignes directrices sur les aides à la protection de l'environnement et de l'énergie. En ce cas, il faut anticiper les délais de mise en œuvre d'une phase de pré-notification puis de notification du dispositif concerné.

Les besoins de la SPL pour assurer le développement de son activité en Auvergne seraient de l'ordre de 3,4 M€ sur la période 2016-2020. Ce niveau de capitalisation permettrait à la SPL de disposer de liquidités et de respecter un ratio de capital sur encours de tiers-financement supérieur à 10 % à tout moment, pour **financer un programme d'investissement 31 M€ correspondant, à titre indicatif, à la rénovation de 4 lycées et de 11 bâtiments dépendant de collectivités auvergnates, et permettant des gains énergétiques évalués à 50% et diminution des émissions de GES à 60 % en moyenne.**

La Région prévoit d'octroyer des subventions issues du FEDER à hauteur de 40 % a minima pour les rénovations énergétiques des bâtiments publics (dans le cadre de la priorité d'investissement 4c). Nous faisons l'hypothèse que le portefeuille des 15 premiers projets de la SPL sur l'Auvergne bénéficierait de cette enveloppe. Par conséquent, les montants à financer et le niveau de capital ne devraient représenter dans ces conditions qu'environ 60 % des montants indiqués ci-dessus, soit : **un besoin de financement de 18,4 M€ et une participation en capital de 1,8 M€, dont 60 % apportés par le FEDER.**

L'enveloppe FEDER fléchée vers la capitalisation de la SPL serait de 1,1 M€, en complément de subventions de 12,3 M€ aux projets sur la période 2016-2020.

Des subventions complémentaires seront nécessaires pour l'animation territoriale permettant de favoriser le recours aux contrats globaux, mais elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation précise à ce stade.

²⁰ En outre, une enveloppe de 2,2 M€ vise les projets exemplaires ou expérimentaux.





3.3 Proposition d'intervention en ingénierie financière concernant le segment de la rénovation énergétique des logements privés

Le PO FEDER de l'Auvergne prévoit des interventions sur le parc de logements privés dans le cadre du FEDER sous des formes qui relèvent d'instruments financiers, **sans exclure une intervention sous forme de subventions**. Une enveloppe de 8 M€ est dédiée à la rénovation des logements privés éligibles aux aides de l'Anah et une enveloppe complémentaire de 550 k€ est prévue pour la rénovation des logements privés non éligibles aux aides de l'Anah.

Le Comité de Pilotage a recommandé d'abandonner l'hypothèse d'un volet de subventions directes aux ménages éligibles à l'Anah et de se concentrer sur le dispositif d'ingénierie financière, en synergie avec le plan développé par Rhône-Alpes.

En effet, le montant des subventions envisagées (de l'ordre de 3 500 €) risque d'être insuffisant pour avoir un effet de levier significatif sur les travaux à réaliser à l'échelle des dossiers individuels. L'impact du nombre de dossiers bénéficiant de cette subvention (1 700 dossiers sur 5 ans) serait également limité au regard de l'effet d'entraînement sur le marché qui est recherché. En outre, l'efficacité du dispositif de subventions financées par le FEDER, qui se mesure à l'aune du temps passé et des coûts d'administration des dossiers, risque d'être faible au regard du montant des subventions.

Le premier objectif de la Région est de structurer une offre d'accompagnement des ménages, qui doit aussi inciter les professionnels à s'orienter vers une offre de travaux de rénovation prenant en compte les objectifs d'efficacité thermique. La proposition d'instruments financiers (avance des aides de l'Anah, fonds de garantie ou tiers financement) aurait à ce titre un meilleur effet d'entraînement que des subventions individuelles, tout en visant la même cible et serait en cohérence avec le projet de Rhône-Alpes (décrit ci-dessous). L'enveloppe du FEDER ne permettrait certes pas de financer les projets de l'ensemble des 35 000 ménages qui, selon l'évaluation croisée de l'offre et de la demande de travaux en fonction des conditions de financement, pourraient être « captés » par une proposition de financement étendue alors que leurs capacités de remboursement ne leur permettent pas de bénéficier d'un ECO-PTZ à 10 ans. Mais elle permettrait d'amorcer un instrument financier qui serait par construction renouvelable, qu'il s'agisse d'avances des aides, de garanties pour couvrir des prêts bancaires ou de tiers-financement.

Le dispositif déployé en Auvergne serait cohérent avec le projet prévu côté Rhône-Alpes:-

- dans un premier scénario correspondant à une mise en œuvre des activités par des acteurs éventuellement distincts :
 - un Centre d'appui aux plateformes territoriales de la Rénovation Énergétique (visées par la loi TECV),
 - un dispositif d'avance des aides,
 - et un dispositif de garanties aux banques pour étendre les conditions de financement des travaux.
- dans un deuxième scénario, l'ensemble de ces composantes sont intégrées par un opérateur régional qui assure la coordination et l'outillage des PTRE et propose un financement directement aux ménages (tiers-financement).

L'arbitrage entre ces deux options (qui ne sont pas exclusives, du reste) ne serait à rendre qu'à l'issue de la phase de mise en place du projet du Centre de ressources et d'appui aux PTRE. Cette phase doit en effet permettre d'organiser une concertation avec les banques et réaliser une étude détaillée de faisabilité de la structuration d'un fonds d'avance des aides et d'un fonds de garantie aux fins de couvrir le risque des banques qui accepteraient d'étendre leurs conditions de financement pour toucher les ménages qui sont aujourd'hui en marge de leurs critères d'octroi de prêts.

Au plan juridique, pour le scénario 1 :

- Il n'y a **pas de contraintes** sur les missions du Centre Régional de Ressources et d'Appui aux PTRE, concernant :
 - le **conseil auprès des ménages en adéquation avec le cadre légal fixé par la loi TECV** : fourniture d'informations, effectuée à titre gratuit et indépendant ;
 - la **mise en relation des consommateurs vers les professionnels** de la rénovation,





○ **l'animation de partenariats bancaires.**

- Pour assurer la mission d'avance des subventions auprès des ménages de façon sécurisée, il paraît adapté de retenir que **le Centre de ressources ait la qualité de « société de tiers-financement »** introduite par la loi ALUR ; il y est en effet **expressément prévu la possibilité de réaliser des avances à titre gratuit** ;
- **Le mécanisme de garantie à l'échelle de la Région pourrait adopter divers formats, qui devraient faire l'objet d'une étude de faisabilité approfondie** (le cas échéant au titre de la tranche conditionnelle), car il y a plusieurs difficultés à considérer. En particulier, un tel fonds de garantie pour la rénovation énergétique doit être créé à l'échelle nationale en vertu de l'article L.312-7 I. du Code de la construction et de l'habitat. En outre, le fait pour un conseil régional de consentir des garanties au bénéfice de ménages pourrait poser des difficultés à droit constant au regard du régime juridique des aides au développement économique fixé par le code général des collectivités territoriales qui s'adresse aux « entreprises ».

Et pour le scénario 2 :

- **Une société de tiers-financement pourrait être un véhicule juridique couvrant l'ensemble des fonctions**, au titre de missions obligatoires (missions de conception du programme de travaux, détermination du plan de financement), et de missions facultatives de services financiers (prêts directs ou via des établissements bancaires)

Les deux scénarios ne diffèrent que sur les modalités de mise en œuvre. Ils prennent en compte les mêmes hypothèses concernant les volumes d'opérations et le « mix » de financement :

- Parvenir à un rythme de 8 000 rénovations ambitieuses de logements par an grâce à un réseau de 7 à 8 PTRE en Auvergne, dont 25 % bénéficient d'une offre de financement étendue grâce au dispositif régional complémentaire aux aides de l'Anah, et 75 % ont recours aux prêts bancaires
- A ce titre, le montant des avances d'aides (concours à court terme) représente 30 M€, les financements de long terme garantis par le fonds régional dans le scénario 1 ou le tiers-financement dans le scénario 2 représente 125 M€, et les financements bancaires classiques et le recours à l'épargne : 375 M€²¹

Les ressources à injecter en fonds propres (ou équivalent) dans les dispositifs composant l'un ou l'autre des scénarios d'instruments financiers, représentent un montant de l'ordre de 2 à 7 M€ de fonds propres sur la période 2016-2020 pour atteindre les objectifs de nombre de dossiers de rénovations ambitieuses en Auvergne présentés ci-dessus. Au stade encore précoce de la préfiguration du projet d'instrument financier dédié à l'efficacité énergétique des logements, il convient de considérer que les deux scénarios représentent un montant équivalent d'investissement.

L'effet d'entraînement visé porte sur des investissements (montant des travaux de rénovation) de l'ordre de 500 M€ sur la période 2016-2020.





4. PRECONISATIONS POUR UNE ALLOCATION DES ENVELOPPES DU FEDER ET DU FEADER ORIENTEES VERS LA PRODUCTION D'ENR ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN AUVERGNE

Nous récapitulons ci-après le dimensionnement des différents dispositifs préconisés au regard des montants d'investissements pour chacune des filières prioritaires :

- Montant des investissements à consentir sur la période 2016-2020 sur les filières ENR :
 - Bois Energie : estimé à 265 M€, dont 40 M€ pour les petites chaufferies collectives
 - Méthanisation : 36,8 M€
 - Géothermie profonde : 103 M€ (trois projets de géothermie).
- **Utilisation du FEDER et du FEADER :**
 - Garanties pour la réalisation de petits projets de méthanisation agricole (< 250 kWé) : enveloppe de 1 M € de FEADER
 - Participation à la SCR OSER pour la réalisation des projets bois-énergie (de taille > 1 M€ d'investissement), des projets de méthanisation (puissance > 250 kWé) situés en Auvergne : enveloppe de 1,5 M € du FEDER
 - Co-garantie GEODEEP pour les projets de Géothermie profonde en Auvergne : enveloppe de 2 M € afin d'intervenir en co-garantie des forages exploratoires
 - ⇒ **Au total : 1 M € du FEADER et 3,5 M € du FEDER Auvergne**
 - ⇒ **Des besoins en subventions complémentaires à l'intervention en ingénierie financière pour l'animation territoriale**
- **Montant des investissements à consentir sur la période 2016-2020 pour les rénovations énergétiques des bâtiments publics :**
 - Rénovation de 4 Lycées entre 2016 et 2020, montant d'investissement estimé à 12 M€
 - Rénovation de bâtiments publics relevant des CD et des communes : 18,7 M€
- **Hypothèse de montages :**
 - Création d'une agence de la SPL OSER : enveloppe de 1 M € du FEDER
 - ⇒ **Au total : 1 M € du FEDER**
 - ⇒ **Des besoins en subventions complémentaires à l'intervention en ingénierie financière pour l'animation territoriale**
- **Montant des investissements à consentir sur la période 2016-2020 l'efficacité énergétique du parc résidentiel privé :**
 - de l'ordre de 7 M€ sur la période 2016-2020 pour mettre en œuvre un dispositif articulant un rôle de « tiers de confiance » assumé par des Plateformes Territoriales de la Rénovation énergétique et de facilitation du financement des travaux
- **Hypothèse de montages :**
 - L'enveloppe FEDER à y consacrer repose sur l'hypothèse d'un taux de mixage de 50% (soit une dotation régionale d'investissement équivalente à l'enveloppe FEDER dédiée au dispositif). Mais il n'est pas possible à ce stade d'évaluer l'impact du montage du dispositif (par exemple sous forme de régie, de SPL ou de SEM), qui conditionne le montant des contributions des partenaires publics et privés. A titre d'exemple, l'actionariat des opérateurs de tiers-financement montés en Ile de France (Energies Posit'IF) ou en Poitou-Charentes (ARTEE) compte 15 % d'actionnaires





privés et à 20 - 35 % de collectivités infra régionales, tandis qu'en Picardie, l'opérateur régional est une régie autonome financée à 100% par le Conseil régional. **Ainsi, le besoin en fonds propres ou équivalent à couvrir par le FEDER serait de l'ordre de 1,2 à 1,5 M€.**

- **La Région Rhône-Alpes dédie 5 M€ de son enveloppe FEDER sur le dispositif d'ingénierie financière pour l'efficacité énergétique des logements à l'échelle de son territoire**, dans l'optique de consacrer le FEDER à la phase d'amorçage du projet et d'augmenter la part des partenaires et de ses propres dotations à l'occasion des augmentations de capital qui seraient nécessaires pour financer la croissance du dispositif.
 - L'optique de la Région Auvergne pourrait être comparable, puisqu'il s'agit de fait de contribuer à un seul et même dispositif avec des fonds FEDER de part et d'autres. Dans ces conditions, l'enveloppe FEDER de l'Auvergne dédiée à cet outil financier pourrait être proportionnelle à celle de Rhône Alpes (par exemple en prenant en compte la taille des parcs de logements) soit de l'ordre de 1 pour 3, ou de l'ordre de 1 pour 2, pour tenir compte d'un niveau de consommation énergétique de départ plus élevé en Auvergne.
 - **L'enveloppe FEDER Auvergne à réserver à cet instrument financier pourrait donc être de l'ordre de 1,2 à 1,5 M€, quel que soit le scénario appliqué, celui-ci étant à déterminer dans le courant de l'année 2016.**
 - **Le développement des PTRE crée un besoin de subvention (pour le fonctionnement des plateformes dans les premières années) qui peut être évalué à 1,6 M€, dans l'hypothèse d'un développement de 8 projets de plateformes d'ici 2020 (sur la base de subventions d'environ 200 k€/projet, comparables aux subventions de l'Ademe).**
 - **Le recours au FEDER pourrait permettre de couvrir 50 % de ce montant, soit 800 k€**
- ⇒ **Par rapport à l'enveloppe de 8,55 M€ de FEDER envisagée initialement** pour favoriser l'efficacité énergétique des logements privés, une enveloppe FEDER sous forme de dotation d'un dispositif d'ingénierie financière à hauteur 1,5 M€ et une enveloppe complémentaire sous forme de subventions au démarrage des PTRE de 0,8 M€ crée une **marge de manœuvre de 6,25 M€ pour l'utilisation du FEDER sur les autres priorités d'investissement.**

Le tableau ci-après récapitule les enveloppes prévues au stade de la rédaction du PO FEDER et du PDRR FEADER ainsi que les enveloppes qu'il est préconisé d'affecter à la création d'instruments financiers.

Des subventions issues du FEDER pourraient en complément être utilisées sous forme de subventions pour renforcer le volet d'animation territoriale et d'accompagnement qui permettrait de faciliter et d'accélérer la phase de montée en charge de ces instruments financiers.





Rapport d'évaluation



Axe 4 FEDER - SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS EN CO₂ DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

Priorité d'Investissement	Thématique	Maquette	Programmé	Reste à programmer (12 2015)	Intervention sous forme d'Instrument Financier	Solde	Subventions complémentaires aux Instruments Financiers
4.a	4-1 GEOTHERMIE	2 000 000 €	- €	2 000 000 €	2 000 000 € Co-garantie GEODEEP pour les projets de Géothermie profonde en Auvergne		
4.a	4-2 METHANISATION	2 000 000 €	900 000 €	1 100 000 €	1 500 000 € Participation à la SCR OSER pour la réalisation des projets bois-énergie (coût > 1 M€ d'investissement), des projets de méthanisation (puissance > 250 kWé) situés en Auvergne	3 518 455 €	? Besoins en subventions pour assurer le volet animation territoriale du dispositif : non évalué
4.a	4-3 APPROVISIONNEMENT EN BOIS ENERGIE	1 000 000 €	81 545 €	918 455 €			
4.c	4-4 INSTALLATIONS DE CONSOMMATION D'ENERGIES RENOUVELABLES	5 000 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €			
4.c	4-5 RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX	12 000 000 €	- €	12 000 000 €		12 000 000 €	
4.c	4-6 RENOVATION DES LOGEMENTS PRIVES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	8 000 000 €	- €	8 000 000 €	1 500 000 € Dispositif d'ingénierie financière pour l'efficacité énergétique des logements	6 250 000 €	800 000 € Assistance au montage de PTRE
4.c	4-7 RENOVATION DES LOGEMENTS PRIVES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH	550 000 €	- €	550 000 €			
4.c	4-8 BATIMENTS PUBLICS LIES A L'ENSEIGNEMENT	17 000 000 €	1 425 824 €	15 574 176 €	1 100 000 € Participation à la SPL OSER pour la réalisation et le financement de rénovation de bâtiments publics (lycées et patrimoine relevant des départements et communes)	16 593 228 € (dont 5 M € fléché vers le projet de Campus des Cézeaux à Clermont-Ferrand)	? Besoins en subventions pour assurer le volet animation territoriale du dispositif : non évalué
4.c	4-9 PROJETS EXEMPLAIRES OU EXPERIMENTAUX	2 206 297 €	187 245 €	2 019 052 €			
Total Axe 4		49 756 297 €	2 594 614 €	47 161 683 €	6 100 000 €	38 361 683 €	800 000 € +++
FEADER	PROJETS DE METHANISATION AGRICOLE (PROJETS INDIVIDUELS <250 kWé)	2 000 000 €	460 000 €	1 540 000 €	1 000 000 € Garanties pour la réalisation de petits projets de méthanisation agricole (30 à 60 kWé)	540 000 €	
	PROJETS DE METHANISATION AGRICOLE (PROJETS COLLECTIFS <250 kWé)	2 000 000 €	496 000 €	1 504 000 €		1 504 000 €	





GLOSSAIRE

ALUR	: LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CITE	: Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
CPR	: <i>Common Regulations Provisions (Règlement (EU) No 1303/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013</i>
FEADER	: Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	: Fonds européen de développement économique et régional
PTRE	: Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique
SEM	: Société d'Economie Mixte
SPL	: Société Publique Locale
TECV	: LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte